



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 8 AVRIL 2024

Commune de Léaz

**Présents :** Christine BLANC - Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Nicolas BUGNOT

**Absents :** Séverine VIRLOUVET - Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25/03/2024 : Approuvé à l'unanimité**

**Début de la séance : 20h39**

**Désignation du secrétaire de séance : Valérie MAYOR**

## DELIBERATIONS

### DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - DELIBERATION 11/2024

Valérie MAYOR, Adjointe aux finances, indique que le Conseil municipal doit fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement comptabilisées au compte 204 pour une durée maximale de :

- **Cinq ans**, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- **Trente ans**, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- **Quarante ans**, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Par simplification, le début d'amortissement commencera à l'émission du dernier mandat de versement de la subvention.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe, à l'unanimité**

**FIXE** les durées d'amortissement des subventions d'équipement comptabilisées au compte 2024 de la façon suivante :

- **Cinq ans**, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- **Trente ans**, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- **Quarante ans**, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

**RAPPELLE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 en nomenclature M14 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

**DIT QUE CETTE DELIBERATION REMPLACE** la délibération n°52-2018 portant fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la collectivité.

**AUTORISE** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - DELIBERATION 12/2024

Valérie MAYOR 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe, à l'unanimité**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 8 AVRIL 2024

Commune de Léaz

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - DELIBERATION 13/2024

Sous la présidence de Valérie MAYOR, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	1 149 838.83 €
Recettes	1 822 004.78 €
Excédent exercice 2023	672 165.95 €
Excédent de fonctionnement 2022 reporté	- €
Résultat de fonctionnement 2023	672 165.95 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	225 239.46 €
Recettes	395 046.99 €
Excédent exercice 2023	169 807.53 €
Excédent d'investissement 2022 reporté	347 074.22 €
Excédent d'investissement 2023	516 881.75 €
<b>Excédent global exercice 2023</b>	<b>1 189 047.70 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe, hors présence de Madame la Maire, à l'unanimité APPROUVE** le compte administratif 2023.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - DELIBERATION 14/2024

Valérie MAYOR, Adjointe aux finances, présente le résultat du compte administratif de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion qui se présente comme suit : **Section de fonctionnement : excédent de 672 165.95 €**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe, à l'unanimité DECIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 soit la somme de **672 165.95 €** comme suit :

- **1068 "réserves- excédent de fonctionnement capitalisé" : 672 165.95 €.**

## VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - DELIBERATION 15/2024

Valérie MAYOR Adjointe aux finances expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales. Il est proposé de reconduire les taux des taxes sans modification.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe, à l'unanimité DECIDE** de maintenir à l'identique les taux d'imposition en 2024 :

- Taxe d'habitation 12,10%
- Taxe sur le Foncier Bâti 21.89 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 37.81 %.

**AUTORISE** Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 8 AVRIL 2024

Commune de Léaz

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - DELIBERATION 16/2024

Valérie MAYOR, Adjointe aux finances, présente à l'Assemblée le budget primitif établi pour l'année 2024.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe, à l'unanimité APPROUVE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	988 946.00 €
Recettes de fonctionnement	988 946.00 €

Investissement	
Dépenses d'investissement	1 491 565.70 €
Recettes d'investissement	1 491 565.70 €

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU C.C.A.S. DELIBERATION 17/2024

Valérie MAYOR Adjointe aux finances

Rappelle que la dissolution du CCAS a été effective au 31/12/2023. Le CCAS ne pouvant plus se réunir, il appartient au Conseil municipal de la commune de rattachement d'approuver le Compte de Gestion 2023.

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU C.C.A.S. - DELIBERATION 18/2024

Valérie MAYOR Adjointe aux finances

Rappelle que la dissolution du CCAS a été effective au 31/12/2023. Le CCAS ne pouvant plus se réunir, il appartient au Conseil municipal de la commune de rattachement d'approuver le Compte administratif 2023.

Sous la présidence de Valérie MAYOR, le Conseil Municipal examine le compte administratif du CCAS 2023 qui s'établit ainsi :

Mandat de dépenses émis	15 637.90
Titres de recettes émis	17 066.70
Résultat de l'exercice 2023- excédent	1 428.80
Excédent de fonctionnement 2022 reporté	5 120.93
Résultat de clôture 2023 - Excédent	6 549.73

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe, hors présence de Madame la Maire, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du C.C.A.S.



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 8 AVRIL 2024

Commune de Léaz

## INFORMATIONS DIVERSES

### RYTHMES SCOLAIRES : PROROGATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Madame la Maire explique qu'actuellement la semaine de 4 jours pour l'école est mise en place. Il convient de proroger cette mesure afin de maintenir ce rythme scolaire. Mme le Maire s'en charge.

### TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES EAUX USEES ET PLUVIALES

2 réunions publiques auront lieu pour informer les riverains :

- Mardi 21 mai 2024 à 19h30 à la salle de Grésin avec les riverains concernés
- Jeudi 30 mai 2024 à 19h30 à la salle de Léaz avec les riverains concernés

Une information globale destinée à tous les habitants sera diffusée prochainement.

### DEVIS APPROUVES ET FACTURES PAYEES

#### DEVIS

- |  |             |
|--|-------------|
| • VE chauffage Modification lavabos                      | 3 373.34 €  |
| • VE chauffage remplacement chauffe-eau ancien pèse lait | 1 179.36 €  |
| • QUILLOT portes école                                   | 27 290.40 € |

#### FACTURES PAYEES

- |   |            |
|---|------------|
| • SIGNATURE vitrine affichage et miroirs  | 1 683.53 € |
| • ARCHIGRAPH Maitre ouvrage quai voyageur | 7 188.00 € |

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX, est mis à disposition du public, au siège de la CAPG, 135, rue de Genève à Gex 01170.

## AGENDA

Samedi 4 mai 2024	Repas des Aînés
Vendredi 24 mai 2024	Buvette éphémère au local des associations
Samedi 25 mai 2024	Nettoyage de Printemps
Lundi 27 mai 2024	Conseil Municipal à 20h30
Vendredi 7 juin 2024	Buvette éphémère au local des associations
Dimanche 9 juin 2024	Elections Européennes
Samedi 15 juin 2024	Combats du Fort

La séance est levée à 22h26

Valérie MAYOR

Secrétaire



Christine BLANC

Maire